

**RÈGLEMENT (CE) N° 1385/2002 DE LA COMMISSION
du 30 juillet 2002**

**rectifiant le règlement (CE) n° 1270/2002 portant ouverture d'une adjudication d'alcool d'origine
vinique n° 43/2002 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune du marché vitivinicole ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2585/2001 ⁽²⁾,

vu le règlement (CE) n° 1623/2000 de la Commission du 25 juillet 2000 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les mécanismes de marche ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1315/2002 ⁽⁴⁾, et notamment son article 80,

considérant ce qui suit:

- (1) Une erreur figure à l'annexe du règlement (CE) n° 1270/2002 de la Commission ⁽⁵⁾, dans l'indication de la localisation des cuves. Il convient dès lors de remplacer l'annexe dudit règlement.

- (2) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) n° 1270/2002 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 13 juillet 2002.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juillet 2002.

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 179 du 14.7.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 345 du 29.12.2001, p. 10.

⁽³⁾ JO L 194 du 31.7.2000, p. 45.

⁽⁴⁾ JO L 192 du 20.7.2002, p. 24.

⁽⁵⁾ JO L 184 du 13.7.2002, p. 3.

ANNEXE

ADJUDICATION N° 43/2002 CE D'ALCOOL EN VUE DE NOUVELLES UTILISATIONS INDUSTRIELLES

Lieu de stockage, volume et caractéristiques de l'alcool mis en vente

État membre	Localisation	Numéro des cuves	Volume en hectolitres d'alcool 100 % vol	Référence règlement (CE) n° 1493/1999 Article	Type d'alcool	Titre alcoométrique (en % vol)
France	Onivins-Longuefuye F-53200 Longuefuye	1	15 870	28	brut	+ 92
		1	6 560	30	brut	+ 92
		2	22 490	28	brut	+ 92
		4	22 440	27	brut	+ 92
		21	7 980	27	brut	+ 92
	Onivins-Port-La-Nouvelle Avenue Adolphe Turrel BP 62 F-11210 Port-La-Nouvelle	25	12 490	30	brut	+ 92
		24	12 170	27	brut	+ 92
		Total		100 000		